

STATUTS DE L'ONG
TERIASIRA
(PARTENARIAT FRIBOURG-BANFORA)

Article 1^{er}: Création

L'association a été fondée à Fribourg, le 9.12.2010. C'est une association à but non lucratif (au sens des art. 60 ss. CC suisse), de caractère social, fondée sur les échanges interculturels et pédagogiques.

Article 2: Dénomination et représentation

L'ONG est nommée "TERIASIRA (PARTENARIAT FRIBOURG-BANFORA)" (ci-dessous TERIASIRA).

TERIASIRA est composée d'une représentation en Suisse, à Fribourg, et d'un comité local au Burkina Faso, à Banfora. Le siège social est établi en Suisse. Le partenariat repose sur une collaboration très étroite entre les 2 partenaires, permettant la réalisation optimale des objectifs.

Article 3: Siège social

Le siège social est établi à l'adresse du/de la secrétaire, région de Fribourg.

Article 4: Objectifs

L'objectif global est de promouvoir un partenariat pédagogique et social entre les partenaires de la région de Banfora au Burkina Faso et fribourgeois.

Dans cette optique, TERIASIRA a pour objectifs spécifiques de:

- a. Établir une correspondance entre les jeunes des régions de Fribourg et de Banfora.
- b. Établir des relations pédagogiques entre les enseignants des 2 régions.
- c. Promouvoir des actions d'entraide tant dans le domaine pédagogique que social.

Article 5: Durée

TERIASIRA est constituée pour une durée indéterminée, à partir de la date de signature des présents statuts par ses membres fondateurs.

Article 6: Membres

TERIASIRA comprend 3 catégories de membres:

- a. Les membres actifs individuels
- b. Les membres actifs collectifs
- c. Les membres de soutien (donateurs)

Le statut de membre actif (avec cotisations) concerne la partie fribourgeoise du partenariat.

Les membres de soutien de la partie fribourgeoise du partenariat dont la contribution dépasse le montant des cotisations peuvent obtenir le statut de membre actif.

Article 7: Droits

Les membres actifs individuels jouissent des droits suivants:

- a. Droit de participation à l'assemblée générale
- b. Droit d'élection et d'éligibilité.
- c. Droit d'être informé de toutes les activités de TERIASIRA et d'y participer.

Les membres actifs collectifs désignent un représentant qui possède les mêmes droits que les membres actifs individuels.

Article 8: Cotisations

Le montant de la cotisation (pour les membres actifs) est fixé par l'assemblée générale. Les membres du comité sont dispensés de cotisation.

Article 9: Résiliation

Le statut de membre actif se perd dans les cas suivants:

- a. Démission volontaire adressée par écrit au comité.
- b. Violation des dispositions des présents statuts.
- c. Décès.

La personne qui perd sa qualité de membre actif n'a pas droit à la restitution de sa cotisation.

Article 10: Organes

TERIASIRA est dotée de quatre organes:

- a. L'assemblée générale,
- b. Le comité (comportant le secrétariat),
- c. Un organe de contrôle
- d. Un comité local à Banfora. Celui-ci est consultatif et est impliqué dans la planification, la réalisation et l'évaluation des actions menées.

Article 11: L'assemblée générale (AG)

L'AG est l'organe suprême de TERIASIRA. Elle délibère et est responsable de la conception, de l'orientation, de l'évaluation des activités et des grandes décisions liées à l'association.

Elle dispose des pouvoirs suivants:

- adopter et modifier les statuts (majorité qualifiée des 2/3, cf art. 16);
- initier et suivre la réalisation des objectifs de TERIASIRA (adopter le programme d'actions);
- élire les membres du comité;
- approuver les comptes
- désigner l'organe de contrôle
- fixer le montant des cotisations
- statuer sur les différends qui opposent les membres ou organes;
- révoquer un membre selon l'art 9b
- prendre toute décision liée à l'association qui n'est pas dévolue à un autre organe.

L'AG se réunit, sur convocation par le comité, 1 fois par année en session ordinaire, et en sessions extraordinaires chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Une session extraordinaire peut être convoquée par le président, par 3 membres du comité, ou à la demande de 2/3 des

membres actifs. La convocation doit comporter le tractanda de l'assemblée et doit être envoyée au moins 2 semaines avant l'AG.

L'AG désigne un organe de contrôle composé de 2 réviseurs des comptes. Ceux-ci établissent un rapport de vérification qu'ils présentent à l'AG en vue de l'approbation des comptes.

Les décisions de l'AG ont force de loi. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple (la moitié des membres actifs plus un), sous réserve des majorités qualifiées (art. 16)

Les membres du comité local de Banfora peuvent faire des propositions pour l'AG, et donner leur avis (voix consultative). De ce fait, leur président reçoit la convocation avec tractanda.

Article 12: Le comité

Le comité comprend 5 membres:

- un(e) président(e);
- un(e) secrétaire qui fait office de vice-président(e);
- un(e) trésorier/ère.
- deux membres actifs

Le comité est l'organe chargé de la supervision, du contrôle et de l'exécution des décisions de l'AG. Il est chargé notamment de:

- l'élaboration du programme d'actions à soumettre à l'AG pour approbation;
- la gestion et la coordination des activités de TERIASIRA,
- assurer le contrôle technique et financier de TERIASIRA;
- convoquer les AG.
- la représentation de TERIASIRA

Le mandat des membres du comité a une durée de 2 ans, renouvelable.

Le comité siège une fois par trimestre en session ordinaire. Il peut siéger en session extraordinaire chaque fois qu'il y a urgence. Les séances sont convoquées et présidées par le/la président(e), ou en cas d'absence, par le/la secrétaire (fonction de vice-présidence).

Le comité peut, si nécessaire, ouvrir tout ou partie d'une séance à d'autres membres de TERIASIRA.

Article 13: Attributions au comité (pour la facilité de lecture, le genre choisi est le masculin)

Le président: il est premier responsable et superviseur. Il engage la collaboration avec les tiers et préside les réunions du comité.

Le secrétaire: il officie en tant que vice-président. Il est le rapporteur des réunions, rédige les correspondances et gère la partie administrative. Il exécute et fait exécuter les consignes du comité à tous les niveaux. Il est le porte-parole de TERIASIRA.

Le trésorier: il est le gardien des finances de TERIASIRA dont il assure la comptabilité. Il rapporte de la situation financière de l'association lors de chaque réunion trimestrielle du comité.

Les membres: ils exercent des responsabilités diverses selon les besoins du comité et de TERIASIRA.

Droit de signature et de représentation: le président, le secrétaire et le trésorier ont individuellement le droit de signature. Les documents nécessitant signature et les participations en tant que représentants sont traités préalablement lors des séances du comité.

Chaque membre du comité s'engage à une grande transparence, en informant ses collègues de ses activités liées à l'association.

Un poste de membre du comité peut être révoqué (par l'AG, cf art. 11) pour les motifs suivants:

- démission volontaire adressée par écrit au comité;
- violation des dispositions des présents statuts;
- absences prolongées ou incompatibilité de mandat

En cas de cession d'activité d'un membre du comité en cours de mandat, le président en occupe le rôle jusqu'à la prochaine AG. Si nécessaire, une Assemblée extraordinaire peut être convoquée.

Article 14: Comité local à Banfora

Un comité local est constitué à Banfora. Il est constitué:

- d'un comité central d'au moins 3 membres, dont un président qui coordonne les activités du comité local. Ce comité, en relation avec les groupes de projets, soumet les propositions susceptibles d'entrer dans le partenariat. Il suit la réalisation des projets en cours.
- de groupes de projets formés spécifiquement pour chacun des projets. Pour chacun d'eux, une personne de contact est désignée.

Le comité local établit régulièrement, selon l'avancée des projets, mais au moins une fois par année, avant l'AG à Fribourg, un bilan de leur avancement et de leur financement.

Le comité local de Banfora peut faire la demande de reconnaissance juridique officielle auprès de l'Etat burkinabè, et y représenter TERIASIRA.

Article 15: Les ressources et leurs utilisations

Les ressources matérielles et financières de TERIASIRA peuvent provenir de:

- cotisations des membres;
- dons et legs;
- recettes d'activités d'autofinancement;
- subventions et financements divers.

Pour toute activité de recherches de fonds sous l'égide de TERIASIRA, il faut préciser la destination des fonds récoltés.

L'acquisition et la vente de matériel, mobilier et immobilier ou autre patrimoine de TERIASIRA s'effectuent sur décision du comité, qui en informe l'AG.

L'attribution des ressources pour les divers projets est décidée par le comité, qui a la possibilité de désigner une commission ad hoc.

La période comptable se termine le 31 décembre.

Article 16: Amendements, dissolution, liquidation

Les présents statuts peuvent faire l'objet d'amendement par l'AG, statuant à la majorité de 2/3 de ses membres (cf. art. 11). La même majorité est requise pour désigner le ou le(s) liquidateur(s). En cas de dissolution, l'AG désignera une commission ad hoc chargée de la liquidation du patrimoine de TERIASIRA.

Après avoir épuré le passif, l'actif net de ses fonds et le reste de son patrimoine seront affectés à une autre organisation non gouvernementale de développement. Les engagements et les dettes de l'association ne sont garantis que par sa fortune, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Un procès-verbal de dissolution et de liquidation sera rédigé par le président de l'assemblée de dissolution. Ce PV sera transmis pour information à toutes les instances officielles concernées.

Article 17: Dispositions finales

Toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts seront régies par l'AG, sur propositions du comité. En cas de litige insoluble à l'interne, TERIASIRA attribue compétence aux dispositions légales régissant les associations sans but lucratif en Suisse.

TERIASIRA peut faire partie d'un collectif d'ONGs, sur décision de l'AG

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.

Adopté par l'Assemblée constitutive de l'association TERIASIRA le 12 décembre 2010

Fait à Fribourg, le 27 décembre 2010

Signatures du comité:

Le président:

Le secrétaire:

Christian Berset

Florian Berset

La trésorière:

Le 4ème membre:

Le 5ème membre:

Fanny Lemarié

Alain Kreienbuehl

Jean-Paul Bado